

Leudelange, 2 septembre 2022
Réf. : 22/0764/JG

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 15.07.2022, no 1/2019/0502/155/149 déro. 2, la société

**« PHAROS REAL ESTATE FUND »
1, Avenue du Bois
L-1251 Luxembourg**

a été autorisée, sous certaines conditions,

une dérogation relative à l'exploitation d'un immeuble administratif à Leudelange, rue du Château d'Eau, commune de Leudelange, section A de Leudelange, numéro cadastral 1792/7736.

La décision citée est à la disposition des intéressés au secrétariat communal de Leudelange, ouvert le :

| | |
|----------|----------------------------------|
| lundi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| mardi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| mercredi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |
| jeudi | de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30 |
| vendredi | de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00 |

Conformément à l'article 19 de la loi du 10.06.1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12.07.1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07.11.1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du Tribunal administratif par un avocat de la liste I.

Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à partir de la date d'affichage de la présente, soit à partir du 02.09.2022 jusqu'au 12.10.2022 inclus.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Marc THILL
Secrétaire



Diane BIENIUS-FEIPPEL
Bourgmestre